

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 janvier 2014
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-huitième session
Point 35 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

**Lettres identiques datées du 9 janvier 2014, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une plainte déposée contre Israël qui est en train de livrer une guerre électronique contre le Liban et ses réseaux de communication et d'information.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nawaf **Salam**



**Annexe aux lettres identiques datées du 9 janvier 2014
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Plainte déposée auprès du Conseil de sécurité concernant
la guerre électronique qu'Israël est en train de livrer contre
le Liban et ses réseaux d'information et de communication**

Les services militaires et techniques libanais compétents, à savoir le Ministère des télécommunications, l'Autorité de régulation des télécommunications du Liban et l'Armée libanaise, ont noté une augmentation sensible du nombre de positions, de tours, de pylônes et autres dispositifs d'observation, d'espionnage et de surveillance israéliens qui ont été installés le long de la frontière séparant le Liban de la Palestine occupée, et orientés en direction du territoire libanais. Cela étant, des unités spécialisées relevant des instances libanaises compétentes ont entrepris de surveiller et d'analyser les activités qui se déroulaient à l'endroit où se trouvaient ces installations. Elles ont constaté que l'ennemi israélien se servait de ces installations pour pirater les différents réseaux d'information et de communication libanais (téléphone mobile, téléphone fixe, Internet, différents réseaux de radio) et pour espionner les réseaux d'information et de communication utilisés par l'Armée libanaise et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). En outre, il s'est avéré qu'Israël utilisait les tours, pylônes et autres installations susmentionnées non seulement pour infiltrer les réseaux de communication et les systèmes de messagerie électronique des institutions publiques et privées libanaises, des sociétés financières et commerciales, des banques et des ambassades étrangères présentes au Liban, mais aussi pour espionner les communications des particuliers en surveillant la fréquence, l'origine, la destination et la teneur des appels téléphoniques, des messages texte, des courriers électroniques et des messages échangés sur les sites sociaux. Ces actes d'agression, qui s'assimilent de fait à une guerre électronique livrée par l'ennemi israélien contre la République libanaise, font peser une menace grandissante et imminente sur la souveraineté et la sécurité nationale et économique du Liban.

Ces agressions répétées qui prennent de plus en plus d'ampleur constituent :

- Une violation permanente de la souveraineté de la République libanaise, des lois et des normes internationales, et de la Charte des Nations Unies;
- Une violation flagrante et persistante de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité ainsi qu'une menace à la paix et à la sécurité internationales;
- Une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la résolution [68/167](#) intitulée « Le droit à la vie privée à l'ère du numérique » que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité le 18 décembre 2013;
- Une violation des articles 1, 6, 38, 42 et 45 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (UIT), ainsi que des multiples résolutions de l'UIT qui condamnent Israël (résolution 48 adoptée en 1973 à Malaga-Torremolinos, résolution 74 adoptée en 1982 à Nairobi, résolution 64 adoptée en 1989 à Nice, résolution 159 adoptée en 2006 à Antalya et résolution 173 adoptée en 2010 à Guadalajara).

La République libanaise a souffert et continue de souffrir des agressions répétées qu'Israël a perpétrées contre sa souveraineté. Son espace aérien et ses frontières terrestres et maritimes sont quotidiennement violés. Des dispositifs d'espionnage, d'écoute électronique et de surveillance ont été découverts sur le territoire libanais et des réseaux d'espions ont été recrutés par les Israéliens pour espionner certains points sensibles du secteur des communications et des technologies de l'information au Liban. Le Liban a fourni la preuve de ces agressions dans les nombreuses missives et plaintes qu'il a adressées au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité, ainsi que dans des rapports périodiques du Secrétaire général.

Le Liban, qui est la cible d'une guerre électronique lancée par Israël, invite le Conseil de sécurité à assumer les responsabilités qui lui incombent en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans une région extrêmement sensible et à faire pression sur Israël pour qu'il mette fin à la guerre électronique renforcée qu'il a engagée contre la souveraineté et l'économie du Liban ainsi que contre les droits et libertés des citoyens libanais. Le Liban prie en outre le Conseil de sécurité d'amener Israël à démanteler toutes les installations et tous les dispositifs d'espionnage et de surveillance qui sont dirigés vers le territoire libanais, et à cesser immédiatement toutes ses opérations de piratage, d'infiltration et de sabotage des réseaux d'information et de communication libanais, qui sont illégales.